Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 059-215902123-20261013-DELIB_122_135-AI

DÉPARTEMENT DU **NORD**

ARRONDISSEMENT DE **DUNKERQUE**

CANTON D'**HAZEBROUCK**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE D'ESTAIRES

CONVENTION DE BUSAGE

Vu pour être annexé à la délibération n° 122/135 du 05/10/2026
Madame le Maire — La secrétaire de séance
Dorothée BERTRAND — Francine MOURIKS

Entre, la commune d'Estaires (59940), propriétaire, d'une part,
et
Monsieur DELASSUS Julien, demeurant au 434 rue du Grand Bois au Doulieu (59940), d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Le demandeur est autorisé à effectuer le busage du fossé situé en limite de sa propriété Rue de la Chapelle à Estaires (59940) sur la parcelle cadastrée section **ZA 0128.**

Règles générales :
La longueur du tuyau sera de 6 mètres environ pour un diamètre de 600mm en béton PVC CR8. Il sera déposé sur une pente régulière légèrement plus bas que le fond de fossé pour permettre l'écoulement des eaux.
Le demandeur aura l'obligation de prévoir des têtes de pont de part et d'autre de la buse pour éviter l'effondrement des terres et du remblai qui sera compacté au-dessus du tuyau.
Ces têtes de pont seront préfabriquées ou réalisées par un voile béton coulé en place.

Responsabilité du demandeur :
Tous travaux nécessitent au préalable une DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) obligatoire afin de s'assurer qu'aucun ouvrage enterré ne sera endommagé par les travaux. Les travaux ne pourront commencer avant la réponse des concessionnaires des réseaux concernés.
Cette DICT est à réaliser par le demandeur ou par l'entreprise effectuant les travaux sur le site gouvernemental https://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr

Utilisation de la bande remblayée :
Après avoir été nivelée et compactée, la terre de remblai sera enherbée. La zone remblayée reste la propriété de la commune. Aucune autre plantation pérenne, fleurs, arbustes, ni construction n'est autorisée.

Tenue dans le temps :
Il appartient au demandeur d'effectuer un entretien régulier du busage afin d'éviter les problèmes d'écoulement de l'eau.
Dans le cas où le busage venait à se dégrader et ne pourrait plus assurer correctement l'écoulement de l'eau, le demandeur s'engage à le reprendre, les travaux restant intégralement à sa charge.
A la réception des travaux, la commune pourra effectuer tout contrôle nécessaire.

A Estaires, le

Le demandeur
M DELASSUS Julien

Le Maire
Dorothée BERTRAND

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 059-215902123-20261013-DELIB_122_135-AI

DÉPARTEMENT DU **NORD**

ARRONDISSEMENT DE **DUNKERQUE**

CANTON D'**HAZEBROUCK**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE D'ESTAIRES

CONVENTION DE BUSAGE

Vu pour être annexé à la délibération n° 122/135 du 05/10/2026
Madame le Maire — La secrétaire de séance
Dorothée BERTRAND — Francine MOURIKS

Entre, la commune d'Estaires (59940), propriétaire, d'une part,
et
Monsieur DELASSUS Julien, demeurant au 434 rue du Grand Bois au Doulieu (59940), d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Le demandeur est autorisé à effectuer le busage du fossé situé en limite de sa propriété Rue de la Chapelle à Estaires (59940) sur la parcelle cadastrée section **ZA 0115.**

Règles générales :
La longueur du tuyau sera de 6 mètres environ pour un diamètre de 600mm en béton PVC CR8. Il sera déposé sur une pente régulière légèrement plus bas que le fond de fossé pour permettre l'écoulement des eaux.
Le demandeur aura l'obligation de prévoir des têtes de pont de part et d'autre de la buse pour éviter l'effondrement des terres et du remblai qui sera compacté au-dessus du tuyau.
Ces têtes de pont seront préfabriquées ou réalisées par un voile béton coulé en place.

Responsabilité du demandeur :
Tous travaux nécessitent au préalable une DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) obligatoire afin de s'assurer qu'aucun ouvrage enterré ne sera endommagé par les travaux. Les travaux ne pourront commencer avant la réponse des concessionnaires des réseaux concernés.
Cette DICT est à réaliser par le demandeur ou par l'entreprise effectuant les travaux sur le site gouvernemental https://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr

Utilisation de la bande remblayée :
Après avoir été nivelée et compactée, la terre de remblai sera enherbée. La zone remblayée reste la propriété de la commune. Aucune autre plantation pérenne, fleurs, arbustes, ni construction n'est autorisée.

Tenue dans le temps :
Il appartient au demandeur d'effectuer un entretien régulier du busage afin d'éviter les problèmes d'écoulement de l'eau.
Dans le cas où le busage venait à se dégrader et ne pourrait plus assurer correctement l'écoulement de l'eau, le demandeur s'engage à le reprendre, les travaux restant intégralement à sa charge.
A la réception des travaux, la commune pourra effectuer tout contrôle nécessaire.

A Estaires, le

Le demandeur
M DELASSUS Julien

Le Maire
Dorothée BERTRAND

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 059-215902123-20261013-DELIB_122_135-AI

DÉPARTEMENT DU **NORD**

ARRONDISSEMENT DE **DUNKERQUE**

CANTON D'**HAZEBROUCK**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE D'ESTAIRES

CONVENTION DE BUSAGE

Vu pour être annexé à la délibération n° 122/135 du 05/10/2026
Madame le Maire — La secrétaire de séance
Dorothée BERTRAND — Francine MOURIKS

Entre, la commune d'Estaires (59940), propriétaire, d'une part,
et
Monsieur DELASSUS Julien, demeurant au 434 rue du Grand Bois au Doulieu (59940), d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Le demandeur est autorisé à effectuer le busage du fossé situé en limite de sa propriété Rue de la Chapelle à Estaires (59940) sur la parcelle cadastrée section **ZA 0079.**

Règles générales :
La longueur du tuyau sera de 6 mètres environ pour un diamètre de 600mm en béton PVC CR8. Il sera déposé sur une pente régulière légèrement plus bas que le fond de fossé pour permettre l'écoulement des eaux.
Le demandeur aura l'obligation de prévoir des têtes de pont de part et d'autre de la buse pour éviter l'effondrement des terres et du remblai qui sera compacté au-dessus du tuyau.
Ces têtes de pont seront préfabriquées ou réalisées par un voile béton coulé en place.

Responsabilité du demandeur :
Tous travaux nécessitent au préalable une DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) obligatoire afin de s'assurer qu'aucun ouvrage enterré ne sera endommagé par les travaux. Les travaux ne pourront commencer avant la réponse des concessionnaires des réseaux concernés.
Cette DICT est à réaliser par le demandeur ou par l'entreprise effectuant les travaux sur le site gouvernemental https://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr

Utilisation de la bande remblayée :
Après avoir été nivelée et compactée, la terre de remblai sera enherbée. La zone remblayée reste la propriété de la commune. Aucune autre plantation pérenne, fleurs, arbustes, ni construction n'est autorisée.

Tenue dans le temps :
Il appartient au demandeur d'effectuer un entretien régulier du busage afin d'éviter les problèmes d'écoulement de l'eau.
Dans le cas où le busage venait à se dégrader et ne pourrait plus assurer correctement l'écoulement de l'eau, le demandeur s'engage à le reprendre, les travaux restant intégralement à sa charge.
A la réception des travaux, la commune pourra effectuer tout contrôle nécessaire.

A Estaires, le

Le demandeur
M DELASSUS Julien

Le Maire
Dorothée BERTRAND

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 059-215902123-20261013-DELIB_122_135-AI

Département :
NORD

Commune :
ESTAIRES

Section : ZA
Feuille : 000 ZA 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 11/06/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

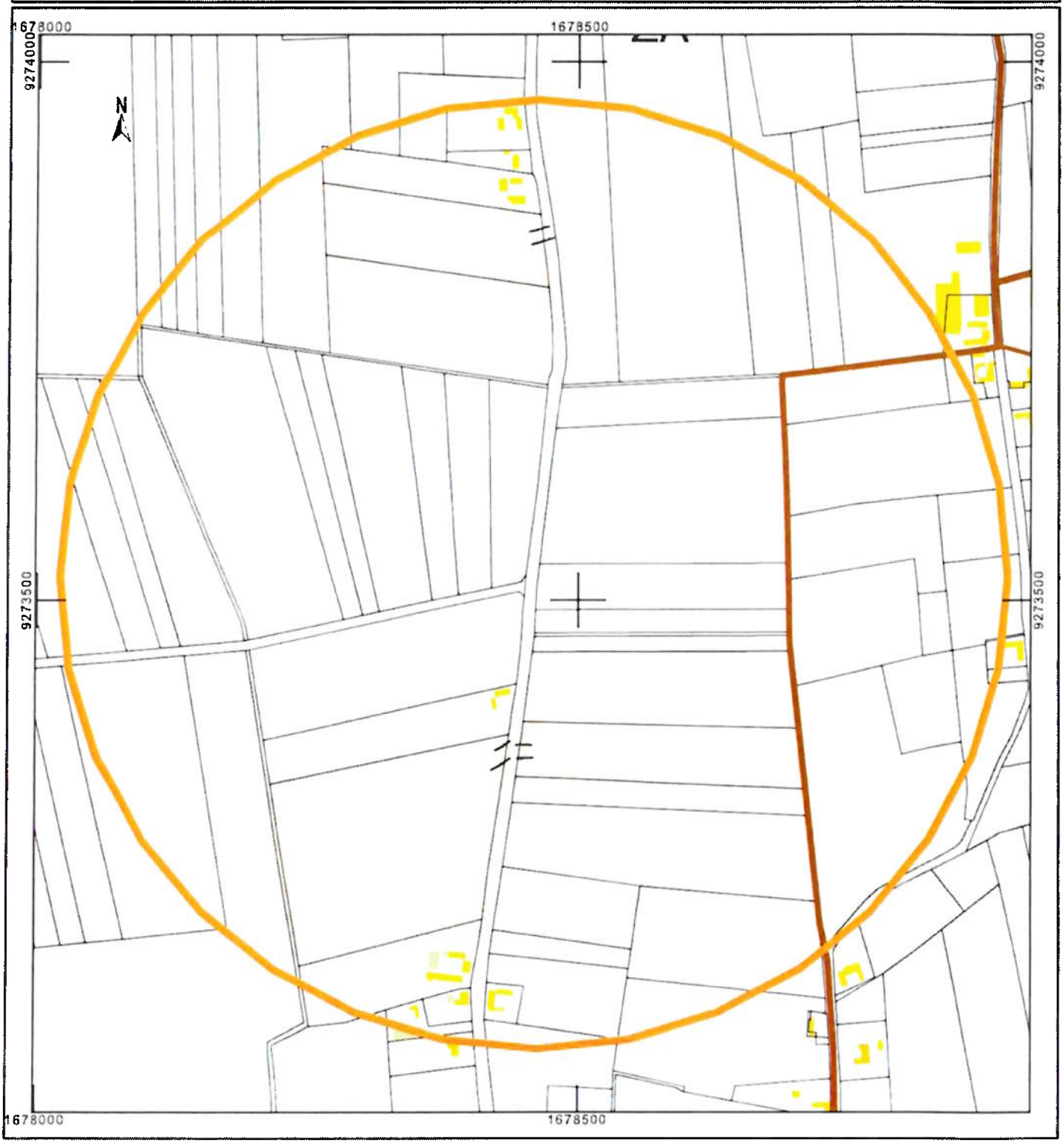
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

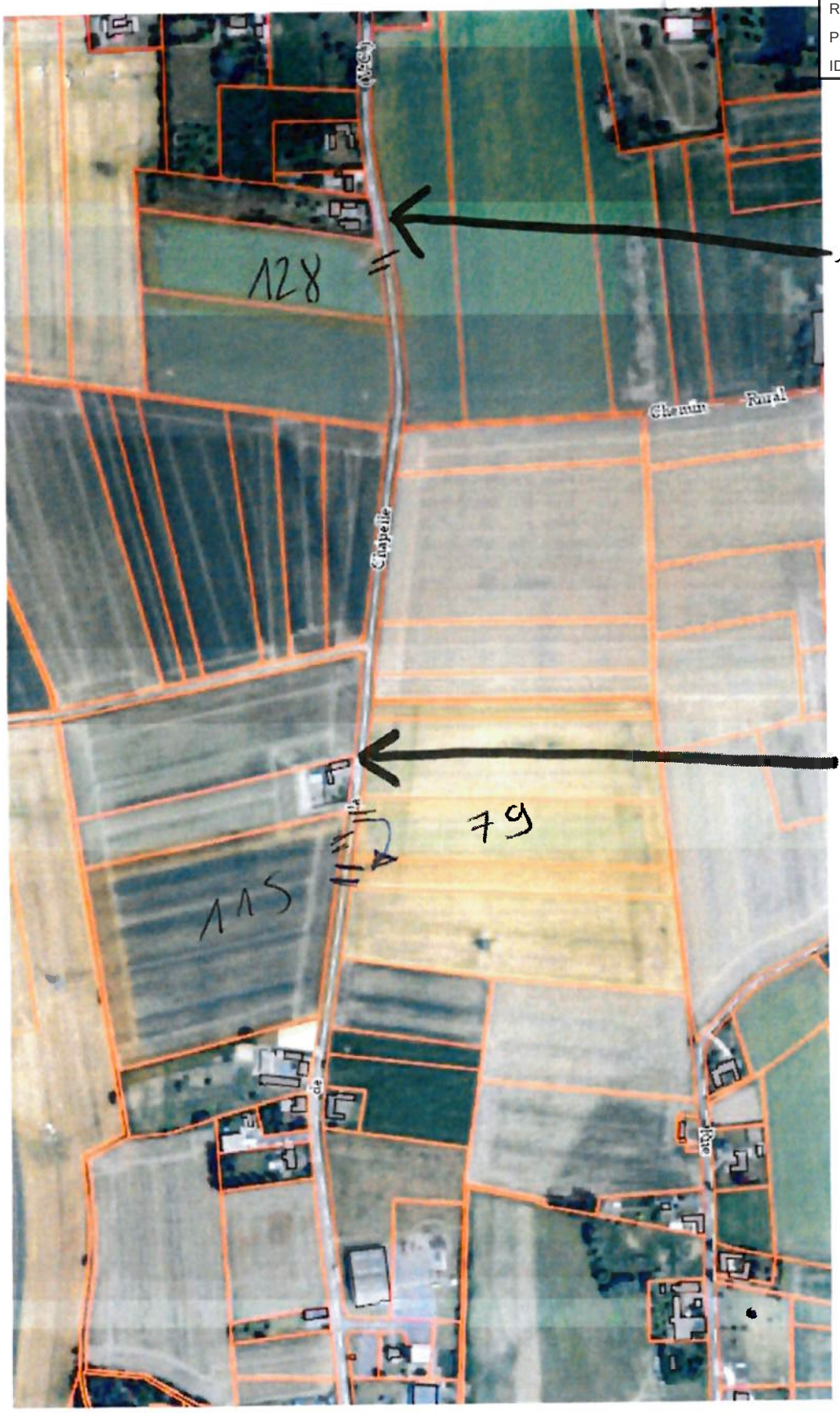
par le centre des impôts foncier suivant :
Service Départemental des Impôts Fonciers
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastrale Bureau d'Hazebrouck 59190
59190 Hazebrouck
tél. 03.28.22.67.29 -fax
sdif.nord.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 059-215902123-20261013-DELIB_122_135-AI



Vu pour être annexé à la délibération n° 122/135 du 05/10/2026
Madame le Maire
Dorothée BERTRAND

La secrétaire de séance
Francine MOURIKS